

En DIRECT

Lettre interne d'information de la Communauté de Communes du Clermontais

N° 57 / septembre 2009

Aspiran ■ Brignac ■ Cabrières ■ Canet ■ Ceyras ■ Clermont l'Hérault ■ Fontès ■ Liausson ■ Lieuran-Cabrières
Mérifons ■ Mourèze ■ Nébian ■ Octon ■ Paulhan ■ Péret ■ Salasc ■ Usclas d'Hérault ■ Valmascle ■ Villeneuve

Voici les délibérations adoptées par le Conseil Communautaire du 30 septembre 2009 qui s'est réuni à Fontès

En préambule à la séance, Monsieur Guy LASSALVY, Président de la Commission Santé du Pays Cœur d'Hérault est intervenu devant le Conseil communautaire sur le projet de Maison Médicale de Garde.

Il a présenté le diagnostic conduit par ce groupe de travail depuis près d'un an face au risque de désert sanitaire qu'encourt à terme le Cœur d'Hérault.

La commission s'est ainsi interrogée sur les déterminants, en faisant le constat d'un vieillissement de la population du territoire tandis que des « trous » dans les tranches d'âge apparaissent notamment chez les 20 – 30 ans.

Concernant l'offre de soin, on constate que pour une population 60 000 habitants, soit plus que la ville de SETE, il n'existe aucune structure médicale en chirurgie et maternité, seuls des équipements en gériatrie ayant été recensés.

Pour ce qui est des médecins, assez bien répartis sur le territoire, on note peu d'installation de jeunes et notamment sur LODEVE, où l'on n'en compte aucune sur les quinze dernières années.

Les spécialistes manquent sur le Cœur d'Hérault, dans des secteurs tels que la pédiatrie, la psychiatrie «adulte», et un seul psychiatre «enfant» à mi-temps est actuellement installé.

Beaucoup de témoignages convergent faisant état de l'absence regrettable d'un SAMU, mission effectuée par les sapeurs pompiers avec de moins en moins de médecins pompiers, activité rémunérée seulement à 20 euros de l'heure pour des responsabilités de plus en plus grandes et la nécessité d'une importante disponibilité.

Monsieur LASSALVY a de même évoqué de même la répartition des secteurs de garde, qui voit par exemple PAULHAN sans autre alternative que de se tourner vers PEZENAS, tandis que des « trous » apparaissent

dans les plannings sur CLERMONT l'HERAULT de même que sur GIGNAC les week-ends. Sur LODEVE, une structure de 3 ou 4 urgentistes est en place sur l'hôpital, ce qui ne permet de couvrir qu'un secteur de 15 000 habitants sur les 60 000 du Cœur d'Hérault.

La commission s'est de même penchée sur la santé des habitants du territoire ; on note ainsi plus d'accidents circulatoires que sur le reste du département (+ 10 à 15%), un taux de mortalité prématurée (avant 65 ans) supérieur de 12% à celui de l'Hérault, situation que l'on retrouve également à l'identique pour les maladies cardio-vasculaires.

Le taux d'hospitalisation en chirurgie et médecine est également supérieur au taux départemental.

Monsieur LASSALVY a également fait référence à un prochain rendez-vous avec l'Agence régionale d'hospitalisation (ARH) afin de proposer des solutions à cette situation, à savoir :

. La création d'une Maison médicale de garde sur le secteur Clermontais / Vallée de l'Hérault, projet qui a d'ors et déjà le soutien de plus de 40 médecins,

. L'organisation d'une structure d'urgences composée de médecins volontaires,

. Le maintien de la structure en place sur LODEVE.

enfin, si le contexte actuel, avec la fusion de l'ARH et de l'URCAM au sein d'une Agence régionale de santé (ARS), ne facilite pas l'avancement de ce dossier qu'il pourrait à terme déboucher sur la création d'un véritable pôle santé sur le Cœur d'Hérault.



AFFAIRES GÉNÉRALES

Modification des statuts

• *Compétence Développement touristique*

Suite à l'étude sur la structuration de la Compétence Tourisme, conduite avec les bureaux d'études SADL / 2iS, **le Conseil Communautaire a décidé à la majorité** de modifier les statuts de la CCC par une extension des compétences facultatives au développement touristique, selon la rédaction ci-dessous :

« *Développement touristique* :

- *Aménagement, structuration de l'offre touristique locale,*
- *Organisation de la production et de la valorisation de l'offre,*
- *Création, promotion et mise en marché de l'offre touristique locale,*

- *Accueil et information en partenariat avec les acteurs touristiques locaux,*
- *Mobilisation, coordination, animation et formation des acteurs locaux. »*

• *Composition du Bureau*

De même, considérant le développement progressif des compétences de la Communauté de communes, **il a été décidé à l'unanimité** d'augmenter le nombre de Vice-présidents, en le portant de 5 à 8 et de modifier les dispositions de l'article 6 des statuts relatives à ce point comme suit :

« *Le Conseil de la Communauté élit parmi ses membres un bureau composé d'un Président et de huit Vice-présidents élus pour la durée d'un mandat municipal ».*

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - TOURISTIQUE

Avenant au contrat d'objectifs 2009 avec la Maison des Entreprises (MDE) de Saint André de Sangonis

Par délibération du 29 avril 2009, le conseil communautaire a approuvé la signature du contrat d'objectifs annuel avec la MDE. Le montant de la participation de la CCC a été fixé à 7.457€. Considérant toutefois la non obtention d'un cofinancement par l'Union européenne (FEDER) pour l'action « annuaire des savoir-faire » et les difficultés financières de la structure, **le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité** de financer l'annuaire des savoir-faire réalisé par la MDE pour un montant de 8.053 € et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs 2009 avec la MDE.

Contrat administratif de location avec La poste

Dans le cadre de la relocalisation de ses locaux actuellement situés en centre ville de Paulhan, la poste souhaite prendre à bail le local n°1 du 1^{er} bâtiment industriel situé sur la parcelle cadastrée section AH n°588 sur la ZAC de la Barthe à Paulhan.

Ce local d'une surface totale de 294 m² sera réaménagé par la CCC afin de redistribuer l'espace intérieur de la façon suivante :

- 98.15 m² de surface administrative,
- 183.45 m² de surface d'exploitation,
- 12.4 m² de local pour cycles,

le tout à usage de plateforme de distribution du courrier.

Le bail administratif à conclure sera consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives qui prendra effet à compter de la signature du premier procès verbal constatant l'achèvement des travaux réalisés par la CCC.

Le montant du loyer annuel s'élève à la somme de 26 416.80 Euros payable à terme échu en quatre versements égaux, les 1^{er} Janvier, Avril, Juillet, Octobre de chaque année.

Le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité ce contrat administratif de location.

Contrat administratif de location avec la société « Maison Clovis Salasc »

Dans le cadre de la poursuite de son activité Madame Geneviève Salasc souhaite prendre à bail une partie du rez de chaussée correspondant à une surface de 67 m² du bâtiment situé à Clermont l'Hérault sur la parcelle BP n°92.

Le bail administratif à conclure sera consenti pour une année et prendra effet à compter du 1^{er} Décembre 2009 jusqu'au 30 Novembre 2010.

Le montant du loyer mensuel s'élève à la somme de 400 euros.

Le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité ce contrat administratif de location.

Contrat administratif de location avec l'entreprise « Ecologik Buro »

Le Conseil Communautaire s'est prononcé

à l'unanimité sur la conclusion d'un contrat administratif de location avec l'entreprise « Ecologik Buro » concernant un local (205 m²) situé dans le 2^{ème} bâtiment industriel intercommunal sur la ZAC la Barthe à Paulhan.

L'activité qui sera exercée par cette entreprise concerne la collecte et le recyclage de déchets de bureau (tout sauf les lampes et le mobilier).

Ce contrat sera établi pour la période du 15 Octobre 2009 au 31 décembre 2010, pour un loyer mensuel de 788.05 €.

Convention de partenariat financier entre la CCC et le Centre Hérault Initiative

Le Centre Hérault initiative créé pour apporter une aide technique et financière aux personnes physiques porteuses de projets de création ou reprise de développement d'activité sur le territoire a sollicité la CCC afin de soutenir financièrement l'ensemble de ses actions.

Cette association a pour objet de :

- Favoriser l'accompagnement technique des porteurs de projet tout public
- Renforcer les fonds propres et contribuer au bouclage des plans de financement par l'attribution de prêts d'honneur
- Préparer l'expertise des dossiers présentés aux comités d'agrément
- Améliorer les conditions de pérennisation des activités en organisant les termes du suivi post création.

Dans ce cadre, le **Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité** un projet de convention de partenariat fixant les modalités techniques et financières de la participation de la CCC pour une durée de un an.

Le montant de la participation est calculé en fonction de l'activité sur le territoire :

- Sur la base de 1000 euros par dossier instruit en comité d'agrément
- Auxquels s'ajoutent 300 euros par entreprise sortant du dispositif de l'association et toujours en activité

Soit une participation pour l'année 2009 qui s'élève à la somme de 14 000 Euros.

Convention de partenariat pour les éditions touristiques 2010 et les opérations de promotion du Cœur d'Hérault

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique éditoriale commune, le **Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité** une convention avec les partenaires suivants :

- Pays cœur d'Hérault,
- l'Office de Tourisme Intercommunal de Saint Guilhem le Désert,

- la Communauté de Communes Lodévois et Larzac,
- l'Office du tourisme de Paulhan,
- l'Office du tourisme de Clermont l'Hérault.

Cette convention définit la méthode de travail et le partenariat engagés depuis plusieurs années par les Offices de Tourisme du Cœur d'Hérault et coordonnés depuis juin 2005 par la Mission Tourisme du Pays.

Elle vise à :

- définir le rôle respectif de chacun dans ce projet collectif,
- mutualiser les moyens et de réaliser des économies d'échelle,
- préciser la participation financière de chaque partenaire,
- définir et respecter un calendrier de travail collectif.

La présente convention a pour objectif de contractualiser la relation entre le Pays Cœur d'Hérault, maître d'ouvrage de l'opération et les acteurs locaux cités ci-dessus pour la réalisation à l'échelle territoriale des éditions touristiques 2010.

Le montant de la participation financière de la CCC s'élève à la somme de 8 960 Euros.

ZAC de la Salamane – Objectifs poursuivis et engagement de la concertation préalable F.LIEB

Le Conseil Communautaire s'est prononcé à la majorité sur les objectifs poursuivis par le projet de création de la ZAC de la Salamane ainsi que sur les modalités de la concertation préalable conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Ce projet de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) situé au lieu-dit « La Salamane », proche des infrastructures autoroutières notamment de l'échangeur de l'A 75, permettra notamment, d'accueillir :

- le projet d'installation d'une plateforme logistique d'une surface comprise entre 15 et 20 ha,
- la création de parcelles permettant l'installation d'autres entreprises économiques.

En ce qui concerne les objectifs poursuivis :

La création de la ZAC de la Salamane visera notamment à traduire le projet d'aménagement tel qu'il sera défini dans le cadre de la concertation, dans les documents graphiques et réglementaires de la zone et y faire figurer la localisation prévisionnelle des ouvrages et équipements d'intérêt public ainsi que les espaces verts.

La concertation aura pour objet d'associer la population, le plus en amont possible.

En ce qui concerne les modalités de la concertation :

- Durée de la concertation : Du 1^{er} Novembre 2009 jusqu'à la date d'approbation du dossier de création
- Réalisation de panneaux de présentation du projet,
- Information dans la presse locale,
- Information dans le magazine de la CCC,

- Mise à disposition au siège de la CCC d'un registre de concertation,
- Organisation d'une réunion publique de présentation du projet,
- Consultation de la commune de Clermont l'Hérault pour avis.

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Centre aquatique intercommunal - Appel d'Offres Ouvert

Suite à la consultation concernant les travaux de construction d'un centre aquatique Intercommunal situé sur la commune de Clermont l'Hérault lancée selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert, **le Conseil Communautaire a décidé à majorité** d'autoriser le Président à signer le marché de travaux.

Le conseil a été informé du nom des entreprises et du montant pour lequel elles ont été retenues suite à l'examen des offres réalisé par la Commission d'Appel d'Offres réuni le 29 Septembre 2009. Ce marché de travaux est composé de 21 lots séparés.

Les lots n°15 (contrôle d'accès) et n° 21 (Prévention des noyades) sont déclarés sans suite.

N° Lot	Désignation du lot	Nom / adresse candidat retenu	Montant de l'offre retenue H.T
1	Terrassement	SARL ROUVIER / HAS - 34800 CEYRAS	79 500,00 €
2	Gros œuvre	F. FONDEVILLE S.A. - 34961 MONTPELLIER	2 388 630,75 €
3	Charpente	CELESTIN CHARPENTES - 34800 CLERMONT L'HERAULT	145 216,70 €
4	Couverture étanchéité	M.I.E. - 34073 MONTPELLIER	296 229,00 €
5	Menuiserie extérieure	MARTY - 81000 ALBI	346 445,29 €
6	Serrurerie	SOTIM CRTB - 13170 LES PENNES MIRABEAU	352 379,89 €
7	Menuiserie intérieure	NORBA - 34670 BAILLARGUES	126 901,70 €
8	faux Plafonds	DECIBEL France - 13120 GARDANNE	217 812,50 €
9	Cabines casiers mobilier piscine	NAVIC - 74230 THONES	202 361,90 €
10	Bassins inox	MYRTHAPOOLS - 93140 BONDY	849 116,00 €
11	Plomberie	ENERGYS - 34130 MAUGUIO	198 565,37 €
12	Traitement eau	IMATEC - ETDE - 59840 PERENCHIES	396 071,03 €
13	Traitement air	AXIMA - 34874 LATTES	683 000,00 €
14	Electricité	HENRY SARL - 34800 CLERMONT L'HERAULT	247 203,50 €
16	Peinture	SUD AMENAGEMENT - 30980 LANGLADE	85 500,00 €
17	Sols durs et sols souples	SOCAMO SARL - 34660 COURNONSEC	370 310,60 €
18	Ascenseur	OTIS CNP - 34070 MONTPELLIER	24 500,00 €
19	Espaces verts et clôture	SARIVIERE - 34970 LATTES	224 212,46 €
20	VRD	JOULIE / ESPINAS / SLA - 34700 LODEVE	507 829,30 €

Aire d'accueil des gens du voyage

Suite à la consultation concernant les travaux de construction d'un local d'accueil et de locaux sanitaires sur la commune de Clermont l'Hérault lancée selon la procédure adaptée, le conseil communautaire a, dans sa séance du 15 Juillet 2009, autorisé le Président à signer le marché de travaux pour les lots n°1,2, 3, 4, 5, et 7.

Le lot n°6 (Peinture) a quant à lui été déclaré infructueux, aucune offre n'ayant été jugée acceptable. Une nouvelle procédure a été relancée auprès de plusieurs entreprises.

Suite à l'examen des offres réalisé par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 29 Septembre 2009, **le Conseil Communautaire a autorisé à l'unanimité** le Président à signer le marché de

travaux pour le lot n°6 avec l'entreprise SLPR pour un montant de 5 385,25 €

Opération de ravalement des façades privées Affectation des subventions d'investissement

Par délibération en date du 3 Juillet 1997, le conseil de district du Clermontais a adopté le règlement et le cahier des charges définitifs de l'opération de mise en valeur des façades privées du District du Clermontais, présenté par le cabinet DIAGNOSTIC.

Cette action de mise en valeur des façades privées a pour objet la mise en place d'aides financières aux propriétaires privés pour les encourager au ravalement de leurs façades.

Dans le cadre du Budget Primitif 2009 et après accord de la « commission façades » **le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité** l'affectation de 20 134 € de subvention d'investissement pour un

montant de travaux de 97 934 € et correspondant aux demandes formulées à ce jour par les propriétaires privés.

Action de valorisation des propriétés communales Affectation des subventions d'investissement

Par délibération en date du 9 Juillet 2008, le conseil communautaire a approuvé le règlement de l'action de valorisation des propriétés communales.

Dans le cadre du Budget Primitif 2009 et suite aux demandes formulées à ce jour par les communes

membres, **le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité** l'affectation des subventions d'investissement telles que :

Pour la réhabilitation de la salle des fêtes d'Octon :
montant sollicité : 9 948,08 €, montant à attribuer : 9 948,08 €,

Pour la réhabilitation et la mise en conformité de la mairie de Valmascle :
montant sollicité : 7 089,50€,
Montant déjà délibéré : 6 978,50 € cf conseil du 29 avril 2009, montant à attribuer : 111 €.

JEUNESSE - PETITE ENFANCE

JEUNESSE

Accueil de loisirs Intercommunal sans hébergement

La commune de Saint Félix de Lodez a fait part de son souhait de pouvoir offrir aux enfants de ses administrés fréquentant les ALISH, le supplément extra communautaire - 4 euros par jour et 2 euros par ½ journée - pour la période du 1^{er} Septembre 2009 au 31 août 2010. Les parents des enfants prendront en charge le montant de la prestation déduction faite du supplément extracommunautaire.

Afin de permettre l'accueil de ces jeunes enfants dans ces conditions financières, **le conseil communautaire a adopté à l'unanimité** un projet de convention à intervenir entre la CCC et la commune de Saint Félix de Lodez.

Renouvellement de la convention pour la mise en place d'un partenariat local d'actions jeunesse avec le Département de l'Hérault (PLAJH)

Par délibération en date du 29 Octobre 2008, le conseil communautaire a approuvé une convention pour la mise en place d'un partenariat local d'actions jeunesse avec le Département de l'Hérault (PLAJH). **C'est à l'unanimité que le Conseil Communautaire a décidé** de renouveler cette convention pour une durée de un an.

Le Partenariat Local d'Actions Jeunesse de l'Hérault (PLAJH) se veut un outil du Département facilitant sur les territoires la concertation des acteurs en vue de construire ou de renforcer un projet partagé autour de la jeunesse.

Le Département s'engage aux côtés du signataire pour la mise en œuvre d'un PLAJOH visant à accompagner le territoire dans la structuration de sa politique jeunesse.

Cette démarche doit par ailleurs permettre :

- de soutenir et renforcer les initiatives existantes
- de mobiliser les partenariats

- d'impulser la mise en œuvre de réponses nouvelles aux besoins des jeunes et des acteurs
- d'améliorer la cohérence et la lisibilité des actions

A cette fin, le Département soutient financièrement et techniquement les actions relevant des 3 axes de structuration suivants :

- la coordination locale (pilotage technique et animation de la politique jeunesse locale)
- l'animation des réseaux d'acteurs locaux (échange de savoirs et de pratiques, formations ...)
- la programmation d'actions en direction des jeunes relevant des champs suivants :
 - accès à l'information
 - prévention
 - action socio-éducative
 - mobilité
 - insertion sociale et professionnelle
 - actions liées à la parentalité
 - responsabilisation et la citoyenneté

La réalisation ou réhabilitation de lieux d'accueil et d'animation (espaces jeunes...) pourra être, sous conditions, soutenue financièrement par le programme d'aide aux communes concernant les équipements sportifs et socio-éducatifs.

Pour la 1^{ère} année d'application le cofinancement départemental s'est élevé à la somme de 32 000 euros répartis dans les actions suivantes :

- Fonction de coordination jeunesse
- Programmes d'action jeunesse
- Action de prévention jeunesse

Modification des règlements intérieurs

• *Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole et Accueil de loisirs intercommunal sans hébergement*

Afin de définir plus précisément les conditions de prise en charge des enfants présentant des problèmes de santé chronique, **le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité** de modifier *l'article 11 Allergies*

et contre indications médicales du règlement intérieur de l'A.L.A.E et d'intégrer un article 6 bis Allergies et contre indications médicales du règlement intérieur de l'A.L.S.H de la manière suivante :

Lorsqu'un problème de santé chronique a été signalé lors de l'inscription, l'admission de l'enfant est conditionnée à une évaluation des contraintes liées à son état de santé au regard des capacités du service. Le responsable légal fournit à cet effet un projet de protocole d'accueil individualisé périscolaire et l'ordonnance s'y rapportant, le tout établi par le médecin traitant de l'enfant.

Le Président informe les parents de sa décision par courrier.

En cas de décision favorable, l'enfant n'est effectivement accueilli qu'après signature d'un protocole d'accueil individualisé périscolaire par le responsable légal, le médecin traitant, le médecin scolaire ou le médecin du service de protection maternelle et infantile et le Président.

Ce protocole détermine notamment, le cas échéant, les conditions dans lesquelles doivent être administrés

les médicaments prescrits, accomplis les gestes d'urgence et composés les repas de l'enfant.

Le responsable légal fournit une trousse au nom et prénom de l'enfant contenant les médicaments prescrits. Cette trousse est conservée sous clé dans la pharmacie du restaurant scolaire.

Aucun médicament n'est admis dans le restaurant scolaire en dehors de ce cadre, sauf exception autorisée par le responsable du service.

En cas d'allergie alimentaire, le repas est fourni par le service sous réserve de l'accord de la société de restauration, moyennant le respect scrupuleux des règles de traçabilité depuis la livraison jusqu'à l'assiette.

A défaut, le repas est fourni par le responsable légal, aux conditions précisées dans le « protocole du panier repas ».

Le responsable du service pourra prendre toute mesure qu'il jugera nécessaire pour assurer la sécurité de l'enfant durant l'interclasse, y compris si nécessaire la prise du repas à l'écart de denrées allergènes.

PERSONNEL

Modification du régime indemnitaire 2009 du personnel intercommunal

Par délibération en date du 29 Avril 2009, le conseil communautaire a approuvé le régime indemnitaire du personnel de la CCC et plus précisément les taux moyens annuels appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité ainsi que les modalités générales d'application.

La règle générale applicable aux modalités de versement du régime indemnitaire a **été modifiée par le Conseil Communautaire à l'unanimité** comme suit :

« En période de longue maladie, maladie de longue durée, mise en disponibilité, le régime indemnitaire sera supprimé.

Pour chaque jour d'absence au-delà de 5 jours dans l'année, pour raison de maladie ordinaire ou absence non justifiée, le régime indemnitaire sera supprimé jusqu'au retour de l'agent.

Le régime indemnitaire sera maintenu pour les absences liées aux accidents de travail, jours d'hospitalisation, congés de maternité et paternité.

Le personnel titulaire et non titulaire, intégré en cours d'exercice, bénéficiera du régime indemnitaire attribué à son grade ou son emploi, sans nouvelle délibération, dans la limite de l'enveloppe globale votée pour l'année 2009. »

Convention de mise à disposition

• Adjoint technique de la CCC à la commune de Ceyras

Suite à la mutation au sein de la CCC de Madame Jeanne Caumel en qualité d'adjoint technique au 4 Juillet 2008, **le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité** de conclure avec la commune de Ceyras une convention de mise à disposition de l'agent, pour la période du 1^{er} Septembre 2009 au 31 Décembre 2009 dans les conditions suivantes :

- Durée hebdomadaire de mise à disposition : 9 heures annualisées pour effectuer l'entretien des locaux de l'école de Ceyras

- Remboursement : la Commune de Ceyras remboursera à la CCC le montant de la rémunération et des charges sociales sur présentation d'un titre trimestriel sur la base de 9/35°.

• Adjoint d'animation de la Commune de Fontès à la Communauté de Communes du Clermontais

Suite à la modification des jours et heures d'ouverture de l'ALSH de Fontès, **le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité** de conclure une convention avec la commune de Fontès pour la mise à disposition de Monsieur Sébastien GAUTRAN, assurant les missions de responsable de cet ALSH aux conditions suivantes :

- Mise à disposition du 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2010, pour 1178 heures annuelles

- Remboursement : Les salaires et charges

correspondant au temps de travail consacré à la CCC seront remboursés par celle-ci, sur présentation d'un titre de recettes trimestriel.

Modification du tableau des effectifs

Suite à divers mouvements de personnel sur postes vacants le **Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité** d'actualiser le tableau des effectifs du personnel titulaire de la CCC et d'y porter les créations et suppressions de postes suivants :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (32 h)
- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- Création d'un poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet
- Création de 4 postes d'adjoints d'animation 2^{ème}

classe à temps non complet (1 x 24 h et 3 x 30 h)
- Création d'un poste de technicien supérieur à temps complet

Ses évolutions portent sur la carrière d'agents déjà en poste et non sur des créations nouvelles d'emplois.

Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T) Avenant au contrat de prévoyance Collective Maintien de salaire

Par délibération en date du 9 avril 2003, la CCC a souscrit un contrat de prévoyance collective « maintien de salaire » avec la M.N.T.

Le taux de cotisation de ce contrat doit être ajusté pour passer de 1.44% à 1.48 % à compter du 1^{er} janvier 2010 par voie d'avenant.

Le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité un avenant au contrat de prévoyance collective.

FINANCES

Budget général – Décision modificative n°2

Le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité la décision modificative telle que présentée ci dessous, et approuvée par la commission des finances du 23 Septembre 2009.

Section de fonctionnement	montants
Dépenses de fonctionnement	
Maison des entreprises Avenant au contrat 2009	8 053,00 €
Intérêts d'emprunt	30 000,00 €
Autres charges exceptionnelles	10 000,00 €
Fond de trésorerie maison de l'emploi	42 120,00 €
Achats masque + gel (prévention grippe)	17 845,00 €
Guide touristique Pays	5 220,00 €
Subvention PFIL	14 000,00 €
Contrat d'assurances (dommage ouvrage)	13 000,00 €
Entretien bâtiment	40 000,00 €
Fournitures petit équipement	56 856,00 €
Perte sur créances irrécouvrables OCCAZ 34	1 464,00 €
Perte sur créances irrécouvrables TONNELERIE	13 413,00 €
Déficit budget annexe centre aquatique	54 500,00 €
Total dépenses de fonctionnement	306 471,00 €
Recettes de fonctionnement	
Complément recettes DGF compensation 2009	4 453,00 €
Complément recettes DGF forfaitaire 2009	58 986,00 €
Recettes supplémentaires d'autres produits exceptionnels de gestion	11 195,00 €
Recettes supplémentaires produits des cessions d'immobilisations	1 000,00 €
Recettes supplémentaires produits exceptionnels divers	1 243,00 €
Subvention de la DIREN « Etude développement énergie renouvelable	22 217,00 €
Recettes supplémentaires remboursement salaires/CNASEA	26 000,00 €
Taxe enlèvement ordures ménagères	126 877,00 €
Contrat projet CG Etudes énergies renouvelables	3 000,00 €

Contrat projet CG Animation jeunesse	20 000,00 €
Contrat projet CG Etudes culture + tourisme	20 000,00 €
Contrat projet CG mise en valeur patrimoine	7 500,00 €
Contrat projet CG Eco écoles du clermontais	4 000,00 €
Total recettes de fonctionnement	306 471,00 €
Section d'investissement	
montants	
Dépenses d'investissement	
Remboursement capital emprunts	32 000,00 €
Travaux extension crèche de Clermont l'Hérault	69 000,00 €
Mobilier extension crèche de Clermont l'Hérault	100 000,00 €
Création Crèche de Canet	- 88 309,00 €
Aire d'accueil des gens du voyage	- 50 000,00 €
Achat foncier maison salasc	- 49 500,00 €
Total dépenses d'investissement	13 191,00 €
Recettes d'investissement	
Recettes FC TVA de 2005 à 2008	13 191,00 €
Total recettes d'investissement	13 191,00 €

BUDGET ANNEXE de la Barthe Décision modificative n°2

Le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité la décision modificative telle que présentée ci dessous, et approuvée par la commission des finances du 23 Septembre 2009.

Section de fonctionnement	Montants
Dépenses de fonctionnement	
Achats de matériels	- 5 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement	- 5 000,00 €
Recettes de fonctionnement	
Variation sotck en cours de production	- 5 000,00 €
Total recettes de fonctionnement	- 5 000,00 €
Section d'investissement	
Montants	
Dépenses d'investissement	
Stock de travaux	- 5 000,00 €
Emprunts	5 000,00 €
Total dépenses d'investissement	- €

BUDGET ANNEXE de L'ESTAGNOL Décision modificative n°2

Le Conseil Communautaire a adopté à la majorité la décision modificative telle que présentée ci dessous, et approuvée par la commission des finances du 23 Septembre 2009.

Section de fonctionnement	Montants
Dépenses de fonctionnement	
Terrains à aménager	- 2 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement	- 2 000,00 €
Recettes de fonctionnement	
Variation sotck en cours de production	- 2 000,00 €
Total recettes de fonctionnement	- 2 000,00 €
Section d'investissement	
Dépenses d'investissement	
Stock de terrains à aménager	- 2 000,00 €
Emprunts	2 000,00 €
Total dépenses d'investissement	- €

BUDGET ANNEXE Du centre aquatique Intercommunal – Décision modificative n°1

Le Conseil Communautaire a adopté à la majorité la décision modificative telle que présentée ci dessous, et approuvée par la commission des finances du 23 Septembre 2009.

Section de fonctionnement	Montants
Dépenses de fonctionnement	
Fournitures administratives (dossier appels d'offres)	54 500,00 €
Total dépenses de fonctionnement	54 500,00 €
Recettes de fonctionnement	
Subvention Budget général	54 500,00 €
Total recettes de fonctionnement	54 500,00 €

Annulation de titres sur créances irrécouvrables

• *Entreprise Tonnellerie du Languedoc*

Trois titres de recettes ont été adressés en 2004 et 2005, à l'entreprise Tonnellerie du Languedoc, locataire du lot n°1 du bâtiment industriel n°1 de

la ZAC La Barthe à Paulhan à La Tonnellerie du Languedoc.

Face a de graves difficultés financières cette entreprise a été mise en liquidation judiciaire le 13 janvier 2006.

Malgré plusieurs relances auprès du cabinet STREBLER, mandataire liquidateur, ces créances n'ont malheureusement pas pu être recouvrées.

Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de les déclarer irrécouvrables et de procéder à l'annulation des titres de recettes correspondant :

Année 2004 titre 45 : 3267,20 € loyer de janvier au 15 septembre 2004

Année 2005 titre 16 : 9 811,20 € loyer de janvier à décembre 2005

Année 2005 titre 149 : 334,43 € taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Soit un montant de 13 412,83 € inscrit dans la décision modificative n°2 du budget général au compte 654/65/Eco/90.

• *Annulation d'un titre sur créance irrécouvrable Entreprise OCCAZ 34*

Un titre de recettes a été adressé en 2004, à l'entreprise OCCAZ 34 MENAGER, locataire d'un bâtiment de 200 m² situé au quartier de la gare, chemin des moulins à Aspiran.

Suite au départ de cette entreprise et malgré plusieurs relances du trésorier, la créance visée ci-après n'a pas pu être recouvrée.

Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de la déclarer irrécouvrable et de procéder à l'annulation du titre de recettes correspondant :

- Année 2004 titre 93, année 2005 titre 28, pour un montant de 1 463.73 €.

Soit un montant de 1463.73 € inscrit dans la décision modificative n°2 du budget général au compte 654/65/ Asp/93.

En DIRECT

Lettre interne d'information de la Communauté de Communes du Clermontais

ESPACE Marcel VIDAL - 20 avenue Raymond Lacombe - B.P. 40 - 34800 CLERMONT L'HÉRAULT

Tél : 04 67 88 95 50 - Fax : 04 67 88 95 57 - Mail : clermontais-34@orange.fr

Directeur de publication : Alain CAZORLA

Rédaction : Service Communication

Le Clermontais, traditions et modernité

